

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Rapports des observateurs d'autres organisations internationales

12.1 La Commission reçoit les rapports des observateurs de la FAO, l'UICN et de l'ASOC.

12.2 L'observateur de la FAO (R. Shotton) présente son rapport (CCAMLR-XIX/BG/31, Rév. 1) qui traite des questions ci-après.

12.3 Les statistiques mondiales de la FAO relatives à la capture et à la vente de *D. eleginoides* laissent entendre que la quantité de poissons exportés ne correspond pas à la quantité de poissons importée (ces deux dernières années ont vu chacune une erreur d'environ 17 000 tonnes). Cette erreur est probablement le résultat de l'absence de codes de classification pour *D. eleginoides* en plusieurs pays.

12.4 L'accord de la FAO visant à favoriser le respect par le navire de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion a été accepté par dix-sept pays, dont huit sont membres de la CCAMLR. Il n'entrera en vigueur que lorsque 25 membres l'auront signé.

12.5 À la demande des pays membres de la FAO, lors de la réunion du COFI en 1999, la FAO avait été chargée d'élaborer un plan IPOA-PIUU dont l'application était laissée à la discrétion des membres. En mars 2000, l'Australie organisait, en consultation avec la FAO, une consultation d'experts, dont les débats ont abouti à la préparation du premier jet de l'accord IPOA-PIUU qui devait être discuté lors de la Consultation technique de la FAO d'octobre 2000. Le projet d'accord IPOA-PIUU n'ayant pu être terminé à temps, il est nécessaire d'organiser une autre réunion avant que le plan puisse être soumis au COFI en février 2001 pour adoption.

12.6 Le plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche a été adopté par le COFI en février 1999.

12.7 La FAO poursuit l'élaboration du plan d'action international sur les requins. Elle a rédigé des lignes directrices pour la gestion des pêcheries de requins et n'exclut pas la possibilité de mener ses travaux à venir en collaboration, notamment avec la CCAMLR.

12.8 Le COFI a adopté un plan IPOA-Oiseaux de mer en février 1999. Une seconde réunion des organes de pêche régionaux, membres ou non de la FAO, se tiendra en février 2001 au siège de la FAO, à Rome (Italie).

12.9 La FAO procède également à l'élaboration d'un plan d'action international sur la déclaration des données sur l'état et les tendances des pêcheries. Ce point sera examiné en décembre 2000 au siège de la FAO à Rome.

12.10 Enfin, l'observateur de la FAO avise que l'Islande, en coopération avec la Norvège, soutiendra financièrement, sous l'égide de la FAO, la réunion sur la gestion de l'écosystème marin qui doit se tenir en septembre 2001.

12.11 L'observateur de l'UICN présente un rapport (CCAMLR-XIX/BG/41), dans lequel il est mentionné que plusieurs éléments entrant dans le cadre de l'UICN portent sur l'engagement de l'UICN envers les travaux de la CCAMLR. Il semble, notamment, que le réseau très vaste de scientifiques qui participent à la Commission sur la survie des espèces et à la Commission mondiale sur les zones protégées, toutes deux établies par l'UICN, puisse travailler plus étroitement avec le Comité scientifique de la CCAMLR. La Commission sur la survie des espèces vient juste de faire paraître l'édition de 2000 de la *Liste rouge des espèces menacées d'extinction*.

12.12 Le second congrès mondial sur la Conservation organisé par l'UICN s'est tenu à Amman (Jordanie) début octobre. Parmi les résolutions adoptées par le Congrès, cinq concernent directement la CCAMLR. Ces résolutions mettent en évidence le soutien qu'apporte cette organisation aux travaux de la CCAMLR qui s'efforce de traiter avec efficacité les problèmes ardu de la pêche IUU, en empêchant la mortalité continuelle inadmissible des oiseaux de mer et en s'assurant que les efforts de pêche déployés sont admissibles à long terme.

12.13 Étant donné l'incertitude exprimée ces dernières années en ce qui concerne la quantité minimale de krill requise pour assurer la survie des prédateurs qui en dépendent, l'UICN prie instamment la CCAMLR d'adopter une approche de précaution plus stricte pour ajuster les seuils au delà desquels l'exploitation du krill doit cesser.

12.14 L'UICN rappelle son inquiétude à l'égard des milliers d'albatros et de pétrels qui continuent d'être victimes de la pêche IUU. Depuis la dernière grande évaluation de la *Liste rouge* en 1996, 32 à 55 espèces menacées appartenant à ces taxons y ont été ajoutées. Le nombre d'albatros menacés d'extinction figurant sur la liste est passé de trois à 16 en raison des hauts niveaux de mortalité associée aux pêcheries à la palangre. Sur les cinq espèces d'albatros restantes, quatre sont maintenant quasi menacées. L'UICN prie instamment la CCAMLR de prendre des mesures strictes et efficaces pour inverser ces tendances à l'extinction.

12.15 L'ASOC avise la Commission qu'elle a élargi considérablement ses opérations à l'échelle mondiale cette année (CCAMLR-XIX/BG/26). Elle a procédé à la documentation des activités de pêche IUU dans l'océan Indien autour des îles Heard et McDonald, des îles Kerguelen et à Port Louis (île Maurice).

12.16 L'ASOC s'inquiète du fait que les limites structurelles et la mise en œuvre incomplète du SDC de la CCAMLR empêchent ce dernier de restreindre efficacement la pêche IUU de *Dissostichus* spp.

12.17 En conséquence, l'ASOC prie la CCAMLR d'établir un moratoire à court terme sur les pêcheries légales de *Dissostichus* spp. avec, en parallèle, l'interdiction de la vente

de légines dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), tant que la pêche IUU ne sera pas contrôlée, que des données scientifiques suffisantes ne seront pas disponibles, qu'un système commercial adéquat ne sera pas en place pour vérifier la source des captures et que la mortalité accidentelle des oiseaux de mer ne sera pas quasiment enrayée.

12.18 L'ASOC s'inquiète du fait que la pêcherie de krill semble près de prendre des proportions dramatiques. Par ailleurs, elle soutient pleinement le concept de ZSP des îles Balleny, avancé par la Nouvelle-Zélande.

12.19 L'ASOC a également soumis un document sur les mesures commerciales et la pêche IUU, qui invite la CCAMLR à garantir que le commerce illégal ne compromet pas les ressources de base et à rédiger des mesures commerciales de portée plus étendue qui refuseraient l'accès aux ports et aux marchés pour tout poisson capturé en violation des mesures de conservation de la CCAMLR.

12.20 Les rapports des observateurs à la CCAMLR sont examinés brièvement par la Commission.

12.21 L'Australie est particulièrement déçue du fait que le projet de plan IPOA-PIUU de la FAO n'ait pas été adopté lors de la Consultation de la FAO à Rome en octobre 2000. Elle déclare que la CCAMLR ne peut que contribuer au processus de la FAO, notamment avec l'introduction du SDC, dont l'effet sur la pêche IUU de *Dissostichus* spp. semble indiscutable, et invite les parties contractantes à participer de manière constructive aux prochaines consultations de la FAO en la matière.

12.22 Le secrétariat informe la Commission qu'il a été avisé, par une lettre en date du 4 août 2000 que lui a adressée la Coalition internationale des associations de pêche (ICFA), que cette dernière avait adopté une résolution sur les mesures à prendre vis-à-vis de la documentation et de la déclaration des captures, lors de sa réunion annuelle qui s'est tenue à Singapour le 29 juin 2000. La Résolution invite la FAO à mettre en place une consultation sur l'élaboration de mesures types à prendre vis-à-vis de la documentation et de la déclaration des captures au moyen de la technologie électronique disponible. L'ICFA espère que la CCAMLR appuiera son initiative. Copie de la lettre de l'ICFA et de la réponse du secrétariat figure dans CCAMLR-XIX/18.

12.23 De même qu'en 1999, cette année, le secrétariat a été invité par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à assister à une réunion du Comité sur le commerce et l'environnement (CCE) qui s'est tenue les 5 et 6 juillet 2000. Un petit nombre de secrétariats d'organisations "environnementales multilatérales", dont la CCAMLR, ont été invités à rendre compte brièvement au CCE des informations commerciales pertinentes à leurs organisations.

12.24 Un document sur cette question, préparé par le secrétariat (CCAMLR-XIX/20 Rév. 1) invite les membres à considérer la mise en place d'une stratégie à long terme et de

directives pour la coopération du CCE de l'OMC, notamment à l'égard de la participation du secrétariat aux réunions du CCE, et les conséquences financières qu'elle entraînerait.

12.25 L'observateur du SCAR qui assiste à la réunion, présente un compte rendu rapporté à la section 11.

Comptes rendus des représentants de la CCAMLR aux réunions de 1999/2000 d'autres organisations internationales

12.26 La Commission se voit présenter les comptes rendus des observateurs de la CCAMLR qui ont assisté à plusieurs réunions d'organisations internationales.

12.27 La Nouvelle-Zélande fait part de sa présence en qualité d'observateur de la CCAMLR à la onzième réunion de la Conférence des parties de la CITES (CCAMLR-XIX/BG/3). Parmi les questions susceptibles d'intéresser la CCAMLR, on note la relation entre la CITES, la CIB et la FAO, la définition du terme "introduction à la mer" mentionné dans la CITES et les propositions d'inscription d'espèces marines telles que les cétacés, les requins et les tortues sur sa liste.

12.28 Le chargé des affaires scientifiques du secrétariat fait part de sa participation à titre d'observateur à la réunion qui s'est tenue en Australie sur l'élaboration d'un Accord sur la conservation des espèces d'albatros et de pétrels de l'hémisphère sud. Ce rapport récapitule les questions pertinentes aux travaux de la CCAMLR dans le projet d'Accord.

12.29 Le rapport de l'observateur de la CCAMLR est examiné conjointement avec le document CCAMLR-XIX/BG/10 soumis par l'Australie, pays hôte de la réunion. Ce dernier décrit le contexte des circonstances de la réunion, ses conclusions et les travaux envisagés sur cet accord. L'Australie note en particulier que l'accord en cours d'élaboration revêt une grande importance pour la CCAMLR, que 10 membres de la CCAMLR y assistaient et que la Commission devrait inciter les autres membres à participer à la prochaine réunion sur l'accord qui se tiendra en Afrique du Sud du 26 janvier au 9 février 2001.

12.30 Le Chili fait une intervention sur la conférence internationale sur le suivi, le contrôle et la surveillance de la pêche qui s'est tenue en janvier 2000 à Santiago (Chili). La "Déclaration de Santiago sur la pêche responsable, 2000" qui couvre la question de l'établissement d'un réseau international de coordination des activités de contrôle de la pêche et celle de la pêche IUU y a été adoptée (CCAMLR-XIX/BG/12; cf également le paragraphe 2.18 de l'annexe 5).

12.31 L'Italie fait un compte rendu de la Consultation technique de la FAO qui s'est tenue dernièrement, en octobre 2000 (CCAMLR-XIX/BG/30) et qui portait sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Ce compte rendu avait déjà été examiné par le SCOI (annexe 5, paragraphe 2.19).

12.32 L'Italie rend également compte de la réunion du groupe de travail de la FAO sur l'état et les tendances des pêcheries qui s'est tenue à Rome en novembre-décembre 1999 (CCAMLR-XIX/BG/14). À cet exposé est joint un rapport de ce groupe de travail sur lequel est attirée l'attention de la Commission.

12.33 L'Allemagne rend compte de la réunion du sous-comité sur le commerce de poisson du Comité des pêches de la FAO (CCAMLR-XIX/BG/38). Ce sous-comité reconnaît la nécessité de directives techniques s'alignant sur les Articles 11.2 (Commerce international responsable) et 11.3 (Lois et réglementations relatives au commerce de poisson) du Code de conduite pour une pêche responsable. Le rapport du sous-comité est porté à l'attention de la Commission.

12.34 L'Australie fait le compte rendu des résultats de la sixième réunion annuelle de la CCSBT (CCAMLR-XIX/BG/32), les États-Unis, celui de la 66^e Réunion de la CITT (BG/35) et le Brésil, celui de la réunion de 1999 de la CICTA (BG/39).

12.35 En discutant les rapports des observateurs de la CCAMLR ayant assisté aux réunions de commissions internationales responsables de la gestion de diverses espèces de thonidés, la Commission rappelle qu'elle a déjà demandé que tous les observateurs fassent un compte rendu à la CCAMLR sur les mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer appliquées par ces commissions. La Commission n'a reçu aucune information de ce type ces deux dernières années. Le secrétariat est chargé de rappeler aux observateurs de la CCAMLR cette demande d'information adressée par la Commission.

12.36 La France fait un compte rendu sur la 13^{ème} réunion du Comité permanent sur les thons et makaires de la communauté du Pacifique (CCAMLR-XIX/BG/40). Il est intéressant pour la CCAMLR de noter la création d'une Convention pour la conservation du thon dans le secteur central de l'ouest du Pacifique. L'Article 22 du projet de Convention prône la coopération avec la CCAMLR.

12.37 L'Australie rapporte les résultats du Congrès pour la conservation à l'échelle mondiale de l'UICN qui s'est tenue à Amman (Jordanie) du 4 au 11 octobre 2000 (CCAMLR-XIX/BG/35).

12.38 La Suède fait part des conclusions de la 52^e réunion annuelle de la CIB (CCAMLR-XIX/BG/36). Bo Fernholm (Suède) a été élu président de la Commission de la CIB. La CCAMLR fait bon accueil à cette élection et exprime sa satisfaction quant à la coopération établie entre la CCAMLR et la CIB.

12.39 La Namibie relate l'avancement de la création de l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique du sud-est (SEAFO). La Convention de la SEAFO devrait approximativement couvrir la zone statistique 47 de la FAO et limiterait sa gestion aux espèces qui ne sont pas du ressort de la CICTA ou de la CCAMLR. La Convention de la SEAFO devrait être signée l'année prochaine; la CCAMLR est conviée à la cérémonie de signature.

12.40 La Communauté européenne fait un compte rendu sur la réunion de la FAO sur la capacité de pêche qui s'est tenue à Mexico du 20 novembre au 3 décembre 1999.

Nomination des représentants de la CCAMLR aux réunions de 2000/01 des organisations internationales

12.41 Les observateurs suivants sont nommés pour représenter la CCAMLR aux réunions de la période d'intersession en 2000/01 :

- Douzième réunion spéciale de la CICTA, du 13 au 20 novembre 2000, Marrakech (Maroc) - la Communauté européenne;
- Réunion concernant l'accord sur les albatros et les pétrels de l'hémisphère sud, du 26 janvier au 9 février 2001, Le Cap (Afrique du Sud) - l'Afrique du Sud;
- Deuxième réunion des organes régionaux des pêches dépendant ou non de la FAO, les 20 et 21 février 2001, Rome (Italie) - le secrétaire exécutif;
- Vingt-quatrième session du Comité des pêches (COFI), du 26 février au 2 mars 2001, Rome (Italie) - le secrétaire exécutif;
- Processus consultatif officieux des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer (UNICPOLOS), du 7 au 11 mai 2001 (à confirmer) (lieu à fixer) - la Nouvelle-Zélande;
- Septième réunion annuelle de la CCSBT (lieu et dates à déterminer) - la Nouvelle-Zélande;
- Cinquante-troisième réunion annuelle de la CIB, juillet 2001, Londres (Royaume-Uni) - le Royaume-Uni;
- XXIV^e RCTA, mai 2001, Saint-Pétersbourg (Russie) - le secrétaire exécutif;
- CPE - traité sur l'Antarctique, mai 2001, Saint-Pétersbourg (Russie) - le Président du Comité scientifique;
- Atelier sur les ZSP - traité sur l'Antarctique (lieu et dates à déterminer) - la nomination reste à effectuer;
- Soixante-septième réunion de la CITT, du 11 au 22 juin 2001, El Salvador - la nomination reste à effectuer;

- Réunion des secrétariats des accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement (AEM) de l'OMC (lieu et dates à déterminer) - la décision reste à prendre; et
- Troisième conférence des directeurs des services de pêche des pays du Pacifique (lieu et dates à déterminer) - la France.